

Pas d'âge pour rester SEUL À LA MAISON



L'enfant est sous entière responsabilité de ses parents

► Les jours blancs, post-examens, arrivent à grands pas. De nombreux parents se demandent s'ils peuvent laisser leur enfant seul plutôt que l'envoyer à l'école... Y a-t-il un âge minimal pour laisser des enfants livrés à eux-mêmes une journée entière ?

"Il n'y a pas vraiment d'âge. La loi n'en donne pas", expliquent Sarah Trillet et Aurélie Dupont de la cellule soutien à la parentalité de l'ONE. "Tout est une question de contexte et de personnalité de l'enfant. Il faut voir s'il est à l'aise à l'idée de rester seul. La première fois qu'il restera seul, on va y aller progressivement. On ne le laissera pas seul toute la journée, on lui précise la durée d'absence... Il faut vérifier si enfant et parents sont à l'aise, voir si l'enfant a connaissance des règles. Il faut rester joignable aussi. Il n'y a pas de recette miracle. C'est du cas par cas. Avant huit ans, ils n'ont pas la notion du danger."

La Ligue des familles ne se positionne pas sur un âge minimal : "Des psychologues constatent cependant que, en ce qui concerne les adolescents, il est bon qu'ils aient du temps libre pour réfléchir à leurs envies..."

En revanche, la Ligue des familles s'insurge sur le prix des activités proposées par les établissements scolaires. "L'école prend fin le 29 juin, pour tout le monde. En attendant le dernier

jour, les écoles proposent des activités, ce qui est bien", salue Caroline Tirmarche, chargée d'études au sein de la Ligue des familles. "Il y a un problème : la moitié d'entre elles est payante et, donc, n'est pas à la portée de tous. Faire garder ses enfants pendant les congés scolaires n'est déjà pas facile, alors durant les jours blancs, ça se complique... On milite pour des activités gratuites et accessibles pour tous."

DU CÔTÉ DES ASSUREURS, on souligne également le fait qu'il n'y a pas d'âge minimal inscrit dans la loi. "Les assurances n'aspirent pas à un âge minimal particulier pour les enfants. L'assurance responsabilité civile des parents entrera en compte en cas de dommage à autrui. La jurisprudence tranchera en cas d'accident ou de dommage", détaille Wauthier Robijns, directeur de la communication chez Assuralia. "Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. La décision finale sera laissée à l'appréciation des juges, après examen de la situation. Le père et la mère restent présumés responsables. Deux arguments entreront alors en compte : l'enfant a-t-il reçu une bonne éducation ? La question de la surveillance sera également posée. On ne surveille pas de la même manière un enfant qui a seize ans qu'un enfant qui en a six..."

L.C.C.